



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 14 octobre 2024
Délibération n° 2024-41

Le quatorze octobre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, JAUNAS Florent, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : SANTOLINI Benoît (excusé – pouvoir JAUNAS Florent), PROUST Nicolas (excusé), HURTAUD Christa (excusée)
--	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 15 OCT. 2024
Convocation envoyée le : 8 octobre 2024	AR Préfecture : 017-211701743-20241014-2024_41-DE
Affichage de la convocation le : 8 octobre 2024	Date de publication sur le site internet : 21 octobre 2024

Objet : Cadeaux aux employés et aux élus pour les fêtes de fin d'année

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2016/44 en date du 28 juin 2016 attribuant un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques-cadeaux) d'une valeur de 20 € maximum pour chaque agent et chaque conseiller municipal à l'occasion des fêtes de fin d'année.

En raison de l'augmentation des produits ces dernières années, Monsieur le Maire propose de revoir le montant maximum du cadeau et demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'arrêter d'offrir un cadeau aux élus municipaux
- DECIDE de fixer à 40 € la valeur maximale du cadeau offert à chaque agent
- PRECISE que cette dépense est prévue à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » du budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.